

Formation Probatoire Officier Chef de Quart Machine (pour l'accès à la formation OCQM)

ADMISSION SUR DOSSIER

Procédure de candidature

Ouverture des candidatures :	12 octobre 2026
Clôture des candidatures :	16 janvier 2027 (23h59 – heure de Paris)
Début de la formation :	15 mars 2027
Fin de la formation :	25 juin 2027
Lieu de formation :	Saint-Malo
Frais scolarité :	510€ UE – 2 600 € hors UE (Tarifs 2025-2026 à titre indicatif)

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'Officier Chef de Quart Machine.

CONDITIONS REQUISES POUR CANDIDATER :

Peuvent candidater les marins remplissant les conditions listées dans l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de Quart machine article 6

- I. Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité conformément aux dispositions du décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 ;
- II. Être titulaire du Brevet Mécanicien 750 kW délivré conformément à l'arrêté du 11 octobre 2005 relatif aux conditions de délivrance du Brevet de Mécanicien 750 kW ou aux dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de cet arrêté ;
- III. Avoir accompli préalablement à l'entrée en formation pour l'obtention du module « Probatoire OCQM » ou, pour les candidats libres, préalablement à l'inscription à l'évaluation de ce module un service en mer à la machine d'au moins 6 mois postérieurement à l'obtention du brevet de mécanicien 750 kW.

SELECTION :

La sélection s'effectue par une étude de dossier :

- Les candidatures complètes sont adressées par l'ENSM à l'administration des Affaires Maritimes qui valide la conformité du dossier. Une candidature non conforme aux conditions d'admission réglementaires sera écartée ;
- Les candidats possédant des titres et brevets étrangers devront les faire endosser par l'administration des affaires maritimes françaises. Si le stagiaire est étranger, non ressortissant d'un état de l'UE, il devra être titulaire d'un droit de séjour sur le territoire français couvrant toute la période de formation ;

- Si le nombre de candidatures complètes et conformes est supérieure au nombre de places disponible, la direction de l'ENSM établira une liste principale des admis et une liste complémentaire.

1. MODALITES DE CANDIDATURE

a) INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement en ligne en se connectant sur le lien ci-dessous :

<https://extranet.supmaritime.fr>

ATTENTION : Si vous ne disposez pas encore de compte, cliquer sur « création de compte » et compléter le formulaire en ligne. Enregistrez votre saisie puis vous recevrez un mail vous permettant d'accéder à votre espace extranet ENSM et ainsi vous inscrire en ligne.

A la suite de l'inscription en ligne, le candidat recevra un courriel de confirmation de préinscription.

b) APTITUDE MEDICALE

Les candidats doivent s'assurer avant entrée en formation de satisfaire aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin définies par le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015.

Si le candidat est admis, il doit certifier cette aptitude par un médecin du service de santé des gens de mer et fournir le certificat d'aptitude à l'inscription.

La liste des services de santé des gens de mer est à télécharger sur le site :

<http://rdvsantemarin.application.developpement-durable.gouv.fr/agendassgm/index.jsp>

2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) **ou** du passeport ;
2. Photocopie du certificat médical d'aptitude à la navigation maritime en cours de validité délivrée par un médecin des gens de mer ;
3. Relevé des temps de navigation après la délivrance du Brevet Mécanicien 750 kW (états de services du portail du marin) ;
4. Photocopie du Brevet Mécanicien 750 kW ;
5. Photocopie du Certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)
6. Attestation d'assurance Responsabilité Civile ;
7. Et si le candidat en est détenteur les certificats suivants :
 - Certificat de qualification avancée de lutte contre l'incendie (CQALI)
 - Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS)
 - Enseignement médical de niveau 2 (EMII)
 - Formation de base à la haute tension (base HT)
 - Attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine
 - Formation spécifique à la sûreté

Les pièces du dossier sont à enregistrer au format PDF sur votre espace candidat extranet ENSM et codifiées comme suit :

- CNI_NOM DU CANDIDAT (carte nationale d'identité) **ou** PAS_NOM DU CANDIDAT (passeport)
- DIP_NOM DU CANDIDAT (diplôme ou niveau d'études obtenu)
 - DIP1_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°1
 - DIP2_NOM DU CANDIDAT > diplôme n°2
 -

- MED_NOM DU CANDIDAT (certificat d'aptitude médicale)
- NAV_NOM DU CANDIDAT (relevé de navigation)
- CFBS_NOM DU CANDIDAT (CFBS)
- RESP_NOM DU CANDIDAT (attestation d'assurance responsabilité civile)
- CERTIF1_NOM DU CANDIDAT (certificat 1)
- CERTIF 2_NOM DU CANDIDAT (certificat 2) ...
- AUTRES_NOM DU CANDIDAT (tout autre pièce à apporter au dossier)
 - AUTRES1_NOM DU CANDIDAT > information n°1
 - AUTRES2_NOM DU CANDIDAT > information n°2
 - ...

Si le candidat souhaite se présenter en candidat libre aux épreuves du module Probatoire OCQM et ainsi ne pas suivre la formation, il devra **impérativement** le préciser lors de sa demande d'inscription.

En cas de difficulté à déposer les documents, il est possible de les envoyer par voie électronique à l'adresse : bef.saintmalo@supmaritime.fr

La candidature à la sélection n'est effective qu'une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et validées. Un dossier incomplet ne sera pas soumis à la commission de sélection.

Les candidats admis devront confirmer leur inscription via l'espace candidat extranet ENSM <https://extranet.supmaritime.fr/faces/Login.xhtml>, dans les délais qui seront précisés au moment des résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

En cas de désistement, le candidat doit informer l'ENSM afin de sélectionner un candidat placé en liste complémentaire.

En cas de réussite au Probatoire OCQM, le candidat se voit délivrer une attestation de réussite d'une durée de validité de 5 ans.

L'entrée en formation Officier Chef de Quart Machine n'est pas automatique.

L'admission sera basée sur :

- L'ancienneté d'acquisition du module Probatoire OCQM ;
- Du rang de sortie de la promotion Probatoire OCQM 2025-2026.

Contact : bef.saintmalo@supmaritime.fr